

2^e République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 13/06/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU
Représentés : Marie MIRAMON représentée par Robert FAURE

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT

Secrétaire de séance : Xavier BLOND

Objet : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ASSAINISSEMENT - DE_2025_19

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire, indique que le SGC de Coutras-Rauzan a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Xavier BLOND

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Xavier BLOND".